

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (le créancier) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (le créancier).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Référence Unique de Mandat (RUM) vous sera communiquée ultérieurement et directement par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Identifiant créancier SEPA (ICS) :

F	R	2	6	Z	Z	Z	6	2	1	6	0	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Créancier

Nom du créancier : **COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE**

Adresse (N° et rue) :

Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

337. Rue des Coquelicots – Parc d'activité de la Gare – BP51

71800 BAUDEMONT

FRANCE

Débiteur

Nom du débiteur : _____

Adresse (N° et rue) : _____

Code postal et ville : _____

Pays : _____

N° de compte IBAN : _____

Code BIC : _____

N° de contrat sous-jacent (optionnel) : _____

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

POUR UN PRÉLÈVEMENT : RÉCURRENT RÉPÉTITIF

En deux fois à l'échéance, en juillet et en décembre (les dates de prélèvements seront indiquées sur l'avis des sommes à payer)

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné d'un RIB / IBAN.

Date (jour/mois/année) :

..... / /

Lieu :

Signature du Débiteur :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.